AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2090
FR0000044448-FS0977

17 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2026, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 novembre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 211 060 actions NEXANS[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEXANS sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions NEXANS détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 366 ADR NEXANS (représentant 183 actions NEXANS), (ii) 27 403 actions NEXANS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions NEXANS, réglés exclusivement en espèces, (iii) 4 383 actions NEXANS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 69 948 actions NEXANS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 132 821 actions NEXANS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 43 746 793 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.